



Mairie de Biriato
Biriatuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2026_07_06_01

Arrêté d'occupation du domaine public- aire de pique nique Onchista

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
Vu la demande du 06 juillet 2026, de l'association BIGA à Biriato, représentée par Mr Philippe HUALDE, secrétaire, d'utiliser l'aire de pique-nique Onchista du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 au samedi 18 juillet 2026 à 23h00 à l'occasion du spectacle de musique URMUGA

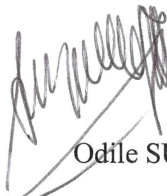
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 au samedi 18 juillet 2026 à 23h00 l'aire de pique-nique Onchista sera utilisé exclusivement par l'association BIGA dans le cadre de l'organisation du spectacle de musique URMUGA. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières girondines.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
 - Monsieur Philippe HUALDE, Secrétaire de l'association BIGA

Fait à BIRIATOU, le 06/07/2026

Le Maire,


Odile SUSPÈRREGUI CORNU

